

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Remboursement des paiements par erreur (montant en plus ou en double)

CONDITIONS D'OBTENTION

Païement double ou en plus

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent
- Les pièces justifiant le paiement double ou le paiement en plus ou une déclaration sur l'honneur avec signature simple en cas de perte de l'un des documents
- Une copie de la carte d'identité nationale

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Information de l'abonné - Remboursement du montant demandé	L'abonné Le bureau des abonnés Le bureau des abonnés Le bureau des abonnés	1 jour à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

DELAÏ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1 jour à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- Note interne de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux n°971 du 15 Avril 1997
- Note interne de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux n°1003 du 20 Février 1998
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000.
- Note d'organisation n°280 du 29 Septembre 2004